Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1946)

Heft: 7

Artikel: Revisionsbericht = Rapport des vérificateurs de comptes

Autor: Steuer, A. / Ernst, Otto

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-625457

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

que deux membres du c. c. ne soient, tous les 3 ans, plus rééligibles. Mais il est, dit Aegerter, difficile d'éliminer tel ou tel membre du c. c. C'est pourquoi sa section propose la voie démocratique de la sortie automatique et par rotation de 2 membres tous les 3 ans. Il a été surpris de ce que, à l'assemblée des délégués, non seulement ceux de Bâle et de Berne, qui appuyait la proposition de Bâle, aient voté cette proposition, mais aussi d'autres délégués.

M. Jacques Ruedin, docteur en droit et avocat, qui a collaboré activement à l'élaboration du projet de nouveaux statuts et qui remplace notre jurisconsulte, Mr. le Dr. Jagmetti, expose que les meilleurs statuts ne valent pas grand chose si l'esprit dans lequel ils sont interprétés n'est pas bon.

Le président déclare que si des propositions sont faites, il fera voter sur ces propositions, puis sur l'ensemble des statuts.

Ciolina, Berne, déclare que sa section avait décidé de voter le rejet des statuts si des modifications n'étaient pas apportées aux art. 31 et 42. Mais elle se ralliera cependant, même si ce n'était pas le cas.

Lecture est alors donnée de l'art. 31. Après que Bracher, Soleure, qui fut membre de la commission de revision des statuts, eût donné des explications sur la portée des innovations de l'art. 31, par rapport aux anciens statuts, on passe au vote. 56 voix contre 12 se prononcent pour le projet du c. c.

Art. 42 al. 2. (Nombre de voix des sections à l'assemblée des délégués). Par 61 voix contre 9, la préférence est donnée au projet du c. c. Un dernier vote a ensuite lieu sur l'adoption de l'ensemble du projet, adoption qui est acquise par 75 voix contre une.

Hugin remercie les 3 membres de la commission, Suter, Bracher et Röthlisberger et relève que si l'esprit est bon, les statuts peuvent même ne pas l'être.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de faire convoquer par le c. c., après un délai de 4 mois, une assemblée extraordinaire de délégués, aux fins d'élection d'un nouveau c. c.

Clénin, Berne, considère que ces élections sont trop importantes pour ne pas devoir être ratifiées par une assemblée générale. Le secrétaire lui rappelle que l'assemblée générale vient de voter l'adoption de nouveaux statuts donnant des compétences plus grandes à l'assemblée des délégués. La proposition de Clénin recueille cependant un succès... d'hilarité!

Les 21 candidats présentés par 5 sections sont admis sans opposition.

Aux Divers, Hugin constate que la dernière exposition nationale des beaux-arts a été assez vivement critiquée par une certaine presse, celle-là même qui, à l'occasion, loue grandement les artistes étrangers, français notamment. Il serait heureux que le c. c. exprimât le voeu que par exemple Matisse et Despiau soient invités à visiter la prochaine Nationale et à communiquer à la presse leurs impressions sur le niveau de cette exposition.

Bolens relève que 2 collègues sont retenus chez eux par la maladie; ce sont Alfred Blailé, ancien président central et Max Burgmeier, ancien membre du comité central, des fidèles de nos réunions. Il propose que l'assemblée générale leur envoie une pensée de sympathie et des voeux de rétablissement. (Des télégrammes leur seront adressés. Note du secrétaire).

A la demande du bureau fédéral de la propriété intellectuelle à Berne, le président fait voter la résolution de demander la prolongation, de 30 à 50 ans, de la durée de la protection d'œuvres littéraires et artistiques, durée appliquée par les pays qui nous entourent. Cette résolution est votée à l'unanimité, de même que celle des architectes de l'Ecole suisse de gymnastique et de sport, désirant que notre société appuie une demande d'aide financière des autorités fédérales pour la construction d'ateliers pour artistes à Macolin.

Après que H. Muller, Zurich, eût exprimé au nom de l'assistance des remerciements au c. c. pour son travail, le président lève la séance à 13.05.

Le secrétaire général: A. Détraz.

Die nächste Nummer der « Schweizer Kunst » erscheint im Oktober.

Revisionsbericht

An die Delegierten & Generalversammlung 1946 der Gesellschaft schweiz. Maler, Bildhauer & Architekten

Auf Grund des uns übertragenen Auftrages haben wir die Jahresrechnung vom 1. Mai 1945 bis 30. April 1946 der Prüfung unterzogen und konstatierten, dass die Saldi des Postcheckkontos, des Bankkontos, sowie der Bestand der Wertschriften, gemäss den Originalbelegen und Bankausweisen, mit den ausgewiesenen Bilanzziffern per 30. April 1946 übereinstimmen. Einnahmen und Ausgaben haben wir ebenfals mit den vorhandenen Belegen und Quittungen verglichen und in Ordnung befunden.

Wir empfehlen Ihnen die Annahme der Jahresrechnung 1945/46 und beantragen Herrn Glinz, Kassier, die Entlastung zu erteilen

unter bester Verdankung für seine Mühewaltung.

Basel, den 20. Mai 1946 Der Revisor: A. Steuer. Aarau, den 30. Mai 1946 Der Revisor: Otto Ernst.

Rapport des vérificateurs de comptes à l'assemblee des délégués et à l'assemblée générale de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses

En exécution du mandat dont nous avons été chargés, nous avons examinés les comptes du 1er mai 1945 au 30 avril 1946 et constaté la parfaite concordance des soldes du compte de chèques postaux, du compte de banque, de l'état des titres suivant les relevés, avec les chiffres de bilan au 30 avril 1946. Nous avons aussi pointé avec les pièces comptables les postes de recettes et de dépenses et les avons trouvés parfaitement justes.

Nous vous proposons d'adopter les comptes 1945/1946 et d'en donner décharge au caissier M. Glinz avec tous remerciements pour

son travail.

Les verificateurs de comptes: Bâle, 20 mai 1946 (signé) A. Steuer. Aarau, 30 mai 1946 (signé) Otto Ernst.



August Weber, Zürich

Le prochain numéro de «l'Art suisse» paraîtra en octobre.